

**PP 21 23/10/2021****CFE-CGC****59 rue du Rocher****75008 Paris****☎ 01 55 30 12 12****[www.cfecgc.org](http://www.cfecgc.org)****Pierre Jan****Relations Presse et  
institutionnelles****01 55 30 12 92****06 32 05 69 02****[pierre.jan@cfecgc.fr](mailto:pierre.jan@cfecgc.fr)**

## Assurance chômage

### LE CONSEIL D'ÉTAT VALIDE L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA REFORME AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE

En ce vendredi 22 octobre 2021, le Conseil d'Etat a rendu sa décision suite à la saisine du juge des référés par les organisations syndicales afin d'obtenir une nouvelle suspension de la réforme de l'assurance chômage.

Le juge aura finalement rejeté l'ensemble des recours déposés. **En validant le décret du 29 septembre 2021 actant l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>e</sup> octobre, le juge aura préféré statuer en faveur du Gouvernement.**

Nous avons pourtant de solides arguments pour appuyer notre recours et nos chances de succès auraient pu aboutir.

Malheureusement, **le juge de référé n'a pas retenu notre argumentaire ni sur la situation économique ni même sur la force de la chose jugée** concernant l'ordonnance de référé du 22 juin dernier.

**Alors même que l'ancien membre du Conseil constitutionnel Olivier Dutheillet de Lamothe jugeait « très probable » que le décret fixant au 1<sup>er</sup> octobre l'entrée en vigueur du nouveau calcul des allocations chômage soit « suspendu puis annulé » et qu'« Un décret ne peut [...] bien évidemment pas suspendre les effets d'une décision du Conseil d'Etat statuant au contentieux », le juge du Conseil d'Etat en a finalement décidé autrement<sup>1</sup>.**

En effet pour se prononcer **le juge des référés a confirmé les informations délivrées par le Gouvernement qui évoquent une amélioration de la situation économique au mépris des études chiffrées invoquées par les partenaires sociaux témoignant de la réalité inverse.**

Par ailleurs, le juge, pour nous débouter, a relevé que l'ordonnance du 22 juin avait un caractère provisoire. En ce sens et à notre grande surprise, il n'a pas retenu que le décret du 29 septembre contrevenait au principe de séparation des pouvoirs.

La CFE-CGC déplore cette décision. **Le passage en force de ces décrets reste pour nous déloyal et dépossède les partenaires sociaux de leur rôle dans la mise en place du régime de l'assurance chômage.**

Dans l'attente du recours au fond, nous ne pouvons, malheureusement, que prendre acte de cette décision.

---

<sup>1</sup> Article les Echos : Réforme de l'assurance-chômage : le respect de la séparation des pouvoirs en question analyse de Olivier Dutheillet de Lamothe